



Tax & Business Lawyers

NEWSLETTER

N° 19/26

18 FÉVRIER 2026

LOI SUR LA NATIONALITÉ ET LIMITES CONSTITUTIONNELLES

L'arrêt récent du Tribunal Constitutionnel n'a pas rendu impossible la réforme de la loi sur la nationalité, mais il y a mis des freins en précisant qu'en matière de nationalité, la marge politique s'arrête là où commencent la prévisibilité juridique et la protection de la confiance des demandeurs.

Litigation Team



LE CADRE

Le récent arrêt du Tribunal Constitutionnel n'a pas tranché le débat sur les modifications de la loi sur la nationalité. Cependant, il a redéfini l'espace constitutionnel dans lequel ce débat peut se poursuivre.

Loin d'invalider une révision législative de la loi sur la nationalité, le Tribunal a délimité les paramètres constitutionnels dans lesquels cette réforme pourra se poursuivre, censurant des solutions qu'il a jugées incompatibles avec les principes de confiance, de proportionnalité et de sécurité juridique.

La décision montre que la discussion autour de la nationalité portugaise ne se limite pas à la définition d'options politiques. Elle exige, au contraire, une construction normative particulièrement rigoureuse, capable d'équilibrer la liberté d'appréciation du législateur avec la protection des attentes juridiquement pertinentes des demandeurs.

L'ARRÊT DU TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL

Le Tribunal Constitutionnel s'est prononcé en faveur de l'inconstitutionnalité de plusieurs dispositions du texte législatif introduisant des modifications importantes à la Loi sur la Nationalité, estimant que certaines des solutions proposées violaient des principes structurants de la Constitution, notamment le principe de confiance ainsi que les exigences de proportionnalité et de déterminabilité normative.

Parmi les dispositions jugées inconstitutionnelles figure celle qui subordonnait l'octroi de la nationalité portugaise à l'absence de condamnation passée en force de chose jugée, à une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à deux ans pour un crime punissable selon la loi portugaise. Le Tribunal a considéré que cette solution instaurait une exclusion automatique, sans possibilité d'évaluation individualisée des circonstances concrètes, ce qui est incompatible avec le principe de proportionnalité.

A également été déclarée inconstitutionnelle la disposition qui permettait de fonder une opposition à l'acquisition de la nationalité sur la démonstration de comportements révélant un rejet de l'adhésion à la communauté nationale, à ses institutions ou à ses symboles. Selon le Tribunal, l'ampleur et l'indétermination de ce critère compromettaient la prévisibilité requise dans des matières affectant le statut personnel des individus.

La disposition admettant la révocation de l'acquisition de la nationalité lorsqu'elle aurait été obtenue de manière manifestement frauduleuse a également été censurée, en raison d'un manque de densité normative suffisante et de l'incertitude qu'elle pouvait engendrer quant à la stabilité du statut juridique acquis.

S'ajoute la déclaration d'inconstitutionnalité de la disposition relative au régime applicable aux demandes pendantes, dans la mesure où la tentative d'attribuer une nature interprétative à l'application de certaines exigences soulevait des problèmes importants de sécurité juridique.

Le Tribunal a également examiné l'abrogation de la règle — actuellement en vigueur — selon laquelle le temps de résidence pertinent pour l'acquisition de la nationalité est compté à partir du moment de la demande d'autorisation de séjour temporaire, pourvu que celle-ci soit accordée. Bien qu'il ne se soit pas prononcé sur l'inconstitutionnalité des solutions législatives relatives au calcul du délai en elles-mêmes, le raisonnement adopté révèle une attention particulière à la protection des attentes légitimes des demandeurs et au principe de confiance, les futures modifications devant respecter ce cadre constitutionnel.

LES CONSÉQUENCES

À la suite de la décision du Tribunal Constitutionnel, la Présidence de la République a mis son veto à la proposition de loi en question, la renvoyant à l'Assemblée de la République pour un nouvel examen et une éventuelle reformulation. L'effet immédiat a été le maintien intégral de la rédaction actuellement en vigueur de la loi sur la Nationalité, qui continue de prévoir la possibilité d'octroi de la nationalité portugaise aux résidents légaux au Portugal depuis au moins cinq ans.

Il convient également de souligner que le Tribunal ne s'est pas prononcé sur l'éventuelle augmentation du délai de résidence à sept ans pour les citoyens des pays de la Communauté des Pays de Langue Portugaise (« CPLP ») ou de l'Union européenne, et à dix ans dans les autres cas, cette discussion demeurant strictement sur le terrain politico-législatif.

En termes pratiques, l'arrêt produit un double effet : d'une part, il réaffirme la liberté du législateur de réformer le régime de la nationalité ; d'autre part, il impose des limites claires quant à la technique législative, à la protection de la confiance et à la nécessité de critères juridiquement déterminés. Alors que le texte retourne à l'Assemblée de la République, le système se trouve dans une phase de stabilité juridique provisoire, où le régime actuel reste pleinement applicable, mais le débat sur son avenir demeure ouvert.

CONCLUSION

Plus qu'un blocage de la réforme, le Tribunal Constitutionnel a contraint le législateur à la reformuler en des termes techniquement plus rigoureux et constitutionnellement plus prévisibles. Le débat sur la nationalité portugaise se poursuivra, mais désormais dans un cadre juridique plus défini, où la protection de la confiance et la qualité de la technique

législative assument un rôle central. D'ici là, la stabilité du régime actuel coexiste avec une inévitable incertitude quant à la configuration finale de la prochaine solution législative.

Rogério Fernandes Ferreira
Vânia Codeço
Álvaro Pinto Marques
Mariana Baptista de Freitas
Maria Antónia Silva
Barbara Malheiro Ferreira
Marta Arnaut Pombeiro
Marta Monteiro Moreira
Marta Sequeira Campos
Raquel Tomé Castelo

Romy Alfredo Bouery
Tânia Sofia Tavares
Luis Costa Nogueira
Judicael Camenen
(*French Desk*)

Avenida da Liberdade 136 4º (réception)

contact@rfflawyers.com



1250-146 Lisboa • Portugal

www.rfflawyers.com

T: +351 215 915 220

Ces informations sont destinées à être distribuées à des clients et à des collègues et les informations qu'elles contiennent sont fournies à titre d'aperçu général et abstrait. Elles ne doivent pas être utilisées comme base de décision et il convient de demander un avis juridique professionnel pour les cas spécifiques. Le contenu de ces informations ne peut être reproduit, en tout ou en partie, sans l'accord exprès de l'auteur. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur ce sujet, veuillez contacter.

**

Prix et distinctions 2026: Legal 500 | Chambers & Partners | International Tax Review | Best Lawyers | Lexology Index | Leaders League et autres